



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 8 octobre 2013

L'an deux mille treize, le mardi 8 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 octobre 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PANNETIER, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG,

Ont donné pouvoir : M. Jacques MITTELETTE à Mme Monette ROUSSEL  
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT  
Mme Ludivine ROI à M. Monique PANNETIER  
Mme Véronique BANCE à M. Jacques COMBETTE

Étaient absents excusés : Mme Sabine PAIN  
Mme Véronique AZOUG  
M. Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Gérard LAUNAY

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre dernier n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire demande l'autorisation de supprimer le point n° 16 à l'ordre du jour :

- SIARCE : Etude d'un schéma global de sécurisation et de distribution d'eau potable dans les communes du Sud Essonne entre Corbeil-Essonnes et Boigneville

**Signature de l'avenant n° 2** relatif au lot n° 1 « Gros Œuvre- Démolition- Ravalement » du marché n° 12-06 attribué à l'entreprise DESTAS ET CREIB – 64 Avenue de la Gare à ITTEVILLE pour un montant de 1026,17 € HT soit 1.227,30 € TTC.

**Convention en vue de l'organisation des formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale**

**Signature de la convention n° FIC 13 24 9 83 avec le CNFPT** en vue de l'organisation d'une formation d'intégration les 19, 20, 21, 28 et 29 novembre 2013.

La collectivité s'engage à mettre à disposition une salle de formation et le matériel pédagogique nécessaire. Elle assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'engage à prendre financièrement à sa charge les frais de restauration des sessions de formation.

**Convention d'habilitation informatique entre la ville de Cerny et la Caisse d'Allocations Familiales**

**Signature d'une convention d'habilitation informatique** dénommée HI-EAJE-ALSH concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilité des places offertes par les structures d'accueil n°21 avec la Caisse d'Allocations de l'Essonne située à Evry (91) - 2, impasse du Télégraphe.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- recueillir par écrit le consentement préalable et express des responsables des établissements d'accueil pour faire figurer sur le site internet [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- informer les responsables d'établissements sur leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

La collectivité s'engage à :

- informer la Caf du suivi des obligations (disponibilités, coordonnées des responsables, informations liées au fonctionnement de l'établissement)
- ne saisir que les données des responsables d'établissement ayant préalablement donné leur consentement,
- assurer la protection de toutes les données mises en ligne et à respecter les conditions de sécurité de ces dernières.

Le contrat prend effet à la date de signature des deux parties. Il est conclu pour une durée d'un 1 an. Il sera renouvelé par reconduction expresse.

**Décision n° 33-2013 – 1.1**      **MAPA n° 13-10 relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs communaux, Lot 1 : « entretien des espaces verts, du terrain de sport et du terrain VTT TRIAL »**

**Attribution du lot n° 1** (Entretien des espaces verts, du terrain de sport et du terrain VTT TRIAL), du marché n° 13-10 relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs de la ville, à la société **AMG PAYSAGE-49/51** rue de Ponthieu – 75008 PARIS pour un montant annuel de 19.631,19 € HT, se décomposant comme suit :

- Entretien des espaces verts : 4.806,00 € HT soit 5747,98 € TTC
- Entretien du terrain de sport : 11.979,75 € HT soit 14.327,78 € TTC
- Entretien du terrain de sport : 2.845,44 € HT soit 3.403,15 € TTC

**Décision n° 34-2013 – 1.1**      **MAPA n° 13-11 relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs communaux, Lot 2 : « entretien des terrains de tennis, du terrain multisports et de la piste d'athlétisme »**

**Attribution du lot n° 2** (Entretien des cours de tennis, du terrain multisports et de la piste d'athlétisme) du marché n° 13-10 relatif à l'Entretien des espaces verts et des espaces sportifs de la ville, à la société **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE – ZAI** du Parc – 6 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PÂTÉ pour un montant annuel de 8.390 € HT, se décomposant comme suit :

- Entretien des cours de tennis et du terrain multisports : 4.880,00 € HT soit 5.836,48 € TTC
- Entretien de la piste d'athlétisme : 3.510,00 € HT soit 4.197,96 € TTC

**Décision n° 35-2013 – 1.1**      **MAPA n° 13-03 relatif aux travaux d'aménagement et d'amélioration thermique de l'ancienne école maternelle : Lot 3 « Electricité »**

**Signature de l'avenant n° 1** relatif au **lot n° 3** « Electricité » du marché n° 13-03 attribué à l'entreprise **EIDMI** – 293- 295 Boulevard Saint Denis à COURBEVOIE (92400) pour un montant de **2.083,00 € HT** soit **2.491,27 € TTC**.

**Décision n° 36-2013 – 1.1**      **MAPA n° 13-04 relatif aux travaux d'aménagement et d'amélioration thermique de l'ancienne école maternelle : Lot 4 « Plomberie Sanitaires – Chauffage -Ventilation »**

**Signature de l'avenant n° 1** relatif au **lot n° 4** « Plomberie Sanitaires – Chauffage -Ventilation » du marché n° 13-04 attribué à l'entreprise **SE2M** – Espace Claude Monet- 9/11 Allée de Giverny - 295 Boulevard Saint Denis à COURBEVOIE (92400) pour un montant de **297,78 € HT** soit **356,78 € TTC**

**Décision n° 37-2013 – 1.1      Prestation de travaux relative à la fourniture et pose d'une chaudière dans la chaufferie de l'école élémentaire**

Attribution de la prestation de travaux relative à la fourniture et pose d'une chaudière dans la chaufferie de l'école élémentaire de Cerny à la société **SANI THERMI CONFORT – 7 ZA les Grouettes – 91590 CERNY** pour un montant de :

- 25.893,24 € HT (soit 30.968,31 €TTC) pour la fourniture et pose de la chaudière
- 4.244,00 € HT (soit 5.075,82 € TTC) pour les option

Soit un total de **30.137,24 € HT** soit **36.044,14 € TTC**

**N° 2013 / IX / 1 – 7.5      Contrat de territoire avec le Conseil général  
Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil général n° 2012-04-0036 du 2 juillet et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

Vu le règlement départemental de subventions,

Considérant le souhait de la commune, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

Vu la délibération n° 2013 / VI / 1 – 9.1 du Conseil municipal du 26 juin 2013 affirmant sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

Considérant la validation par la Commission de concertation du Conseil général du programme prévisionnel des opérations en date du 27 septembre 2013,

L'exposé de Madame le Maire sur les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers mise en place par le Conseil général ayant été rappelé,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DECLARE** remplir les conditions légales en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

**S'ENGAGE** à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les quatre items suivants du label départemental :

1. Mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations,
2. Adoption d'une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
3. Mise en place d'une tarification sociale pour les services publics,
4. Adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**PREND ACTE** du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'était plus respectée.

Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe sera systématiquement appliqué dès lors que la collectivité aura respecté quatre items du label départemental parmi les sept.

En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10 % du bonus (dans le cadre du solde de la subvention).

Montant maximal de l'enveloppe financière	<b>411 475 €</b>
Malus	-
<b>Montant total mobilisable à la signature du contrat</b>	<b>411 475 €</b>
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	<b>41 147 €</b>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité sera examinée. A cette étape interviendra éventuellement le déblocage des fonds relatifs au bonus.

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 3 601 295 € HT :

- 1) Réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie et de l'ancienne école maternelle au profit de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie : 343 368 € HT
- 2) Aménagement d'espaces publics en cœur de village : 1 881 341 € HT
- 3) Extension et réaménagement du restaurant scolaire : 742 114 € HT
- 4) Réhabilitation intérieure de l'église : 634 472 € HT

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 411 475 €,

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

**S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation en Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions, dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**CONTRAT DE TERRITOIRE**  
**Plan et échéancier prévisionnel de financement**  
**annexé à la délibération n° 2013 / IX / 1 - 7.5 du 8 octobre 2013**



ENVELOPPE FINANCIERE	
Montant initial	411 475 €
Malus (1)	-
Dotations financières d'autres collectivités (3)	-
Montant total mobilisable à la signature du contrat	411 475 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale (1)	41 147 €

Fonds sollicité	Libellé des opérations	Coût de l'opération en €HT	Montant de la subvention mobilisable (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la collectivité (€HT)	Echéancier prévisionnel de financement par le Département				
						2014	2015	2016	2017	2018
Renforcement du service public	Réhabilitation de locaux au profit de l'ALSH et de la halte-garderie									
	. Honoraires	44 291 €	4 353 €	20 475 €	19 463 €	3 918 €		38 €		
	. Travaux	299 077 €	29 394 €	138 261 €	131 422 €	26 455 €		2 939 €		
	<b>Sous-Total</b>	<b>343 368 €</b>	<b>33 747 €</b>	<b>158 736 €</b>	<b>150 885 €</b>	<b>30 373 €</b>		<b>3 375 €</b>		
	Extension et réaménagement du restaurant scolaire									
	. Honoraires	82 000 €	10 245 €		71 755 €	1 025 €	8 196 €	0€5		
	. Travaux	660 114 €	82 475 €		577 639 €	74 227 €	8 247 €			
	<b>Sous-Total</b>	<b>742 114 €</b>	<b>92 720 €</b>		<b>649 394 €</b>	<b>1 025 €</b>	<b>82 423 €</b>	<b>9 272 €</b>		
	Réhabilitation intérieure de l'église									
	. Honoraires	70 000 €	8 746 €		61 254 €		875 €	7 871 €		
. Travaux	564 472 €	70 525 €		493 947 €			70 525 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>634 472 €</b>	<b>79 271 €</b>		<b>555 201 €</b>	<b>0 €</b>	<b>875 €</b>	<b>78 396 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 719 954 €</b>	<b>205 738 €</b>	<b>158 736 €</b>	<b>1 355 480 €</b>	<b>31 390 €</b>	<b>83 298 €</b>	<b>91 043 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
Aménagement durable et attractivité du territoire	Aménagement d'espaces publics en cœur de village									
	. Honoraires	245 392 €	26 835 €		218 557 €	13 418 €	10 236 €	2 684 €		
	. Travaux	1 635 949 €	178 902 €		1 457 047 €	71 561 €	8051 €	17 890 €		
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 881 341 €</b>	<b>205 737 €</b>		<b>1 675 604 €</b>	<b>84 978 €</b>	<b>10 185 €</b>	<b>20 574 €</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 881 341 €</b>	<b>205 737 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 675 604 €</b>	<b>84 978 €</b>	<b>10 185 €</b>	<b>20 574 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 601 295 €</b>	<b>411 475 €</b>	<b>158 736 €</b>	<b>3 031 084 €</b>	<b>116 376 €</b>	<b>183 483 €</b>	<b>111 617 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

138 rue Duguesclin 91590 CERNY ☎01 69 23 11 11 📧0169231110@maire@cerny.fr

ARRONDISSEMENT D'EVANHES - CANTON DE LA FETE ALAIN  
**Ville de Cerny**  
**Essonne**

- (1) Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, la réalité de la situation de la collectivité est examinée dans le cadre d'une clause de revoyure. A cette étape, intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus
- (2) Répartition des fonds : 50 % minimum est attribué au titre du fonds de renforcement du service public et 25 % (50 % pour les communes de moins de 5000 habitants) maximum pour les opérations de voirie au titre du fonds d'aménagement durable et
- (3) Opérations d'intérêt commun, subventions mutualisées :
- (4) Autres financements : Caisse d'Allocations familiales

**N° 2013 / IX / 2 – 7.10      Inter-villages : Prise en charge de deux factures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget en cours,  
 Considérant la volonté de participer à l'évènement Inter-villages,  
 Vu les factures établies par les magasins LA FETE et WELDOM en date des 11 juillet et 4 septembre 2013 et les relevés de carte bancaire attestant de leur règlement,  
 Considérant la nécessité d'une décision du Conseil Municipal afin de prendre en charge les dépenses correspondantes, d'un montant de 27,80 € et 21,80 € engagées par l'élu en charge de cette manifestation sur ses fonds propres,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**  
 (le pouvoir de Mme BANCE n'étant pas compté dans le cadre du décompte des voix)

**DECIDE** la prise en charge des factures établies par les magasins LA FETE et WELDOM en date des 11 juillet et 4 septembre 2013, d'un montant de 49,60 € TTC, correspondant à l'acquisition de matériels d'animation à l'occasion de la manifestation Inter-villages,

**AUTORISE** le remboursement à Madame Véronique BANCE, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, sous la forme d'un mandat de paiement établi à son profit,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Convention de partenariat avec le Conseil Général dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2013-2015 engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2009-03-0019 du 22 juin 2009 adoptant le programme opérationnel de coopération décentralisée 2009 des collectivités territoriales engagées au Mali dans les cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel, avec le Conseil Général de l'Essonne pour chef de file,

Vu les délibérations n° 2009 / VIII / 3 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 et n° 2010 / III / 13 du Conseil municipal du 31 mars 2010 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de l'Essonne pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali,

Considérant que les actions de coopération décentralisée sont menées à Cerny par l'association Aïgouma, dont le siège social est en Mairie,

Considérant la volonté municipale de continuer à soutenir ces actions dont les objectifs sont multiples,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Conseil général de l'Essonne et la commune de Cerny dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2013-2015,

Sous réserve de la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Essonne et les trois Conseils de Cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel au Mali,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**  
(Monsieur PRAT ne prenant pas part au vote)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2013-2015 engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali,

DIT qu'une convention devra être signée en 2013 avec l'association Aïgouma afin de garantir les engagements de la commune auprès du Conseil Général. Celle-ci devra faire référence à :

- sa participation au financement du programme triennal 2013-2015 à hauteur de 7000 € par an
- la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des actions ou travaux
- l'information des élus et administrés de l'avancée des actions, en mentionnant les partenaires du programme, dont le Département.

AUTORISE le versement au Département d'une subvention de 7000 € au titre de l'année 2013,

DIT que la dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

N° 2013 / IX / 4 – 9.1

**Convention opérationnelle entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée 2013-2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2009-03-0019 du 22 juin 2009 adoptant le programme opérationnel de coopération décentralisée 2009 des collectivités territoriales engagées au Mali dans les cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel, avec le Conseil Général de l'Essonne pour chef de file,

Vu les délibérations n° 2009 / VIII / 3 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 et n° 2010 / III / 13 du Conseil municipal du 31 mars 2010 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de l'Essonne pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali,

Vu la délibération n° 2013/IX/3 du Conseil municipal du 8 octobre 2013 autorisant Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2013-2015 engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali,

Considérant que les actions de coopération décentralisée sont menées à Cerny par l'association Aïgouma, dont le siège social est en Mairie,

Considérant la volonté municipale de continuer à soutenir ces actions dont les objectifs sont multiples,

Vu les projets de convention à intervenir entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia et entre la commune de Cerny et l'association Aïgouma,

Sous réserve de la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Essonne et les trois Conseils de Cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel au Mali,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 17 VOIX POUR**

(Monsieur PRAT ne prenant pas part au vote)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée 2013-2015, telle que présentée à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association Aïgouma afin de garantir les engagements de la commune auprès du Conseil Général et de la commune de Gandamia, telle que présentée à l'assemblée.

N° 2013 / IX / 5 – 3.6

**Avenant n° 1 à la convention d'utilisation des locaux communaux sis 1A rue de Longueville à Cerny avec l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012 / VIII / 12 – 3.6 du 22 octobre 2012 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux communaux sis 1A rue de Longueville à Cerny avec l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO),



Considérant la nécessité de prendre en considération le coût des charges inhérentes au fonctionnement de la structure et d'autoriser son occupation tous les jours de la semaine,  
Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention précédemment énoncée,  
Vu le projet d'avenant n° 1,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation des locaux communaux sis 1A rue de Longueville avec l'Association de Soins à Domicile du Val d'Orge, dont le siège social est à ARPAJON (91290), 4 avenue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur RADIGUET DE LA BASTAIE, son Président.

**N° 2013 / IX / 6 – 3.1**

**Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 1006 située lieudit les Hautes Grouettes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-04-0021(3) – A du 22 septembre 2008 créant une zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Cerny,  
Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner établie par l'Office notarial de Maître Jean-Gabriel REMY, demeurant 9 quai du Havre, à Saint-Valéry-en-Caux (76460), relative à la parcelle cadastrée section AC n°1006, d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>,  
Vu l'estimation par la Brigade Domaniale de ladite parcelle, à hauteur de 100 €,  
Considérant l'accord du propriétaire sur la base de cette évaluation,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 1006, d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>, située lieudit les Hautes Grouettes pour la somme de 100 €,

**DIT** que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maître Jean-Gabriel REMY, sise 9 quai du Havre, à Saint-Valéry-en-Caux (76460),

**AUTORISE** la prise en charge des frais notariés et annexes y afférents,

**DIT** que les crédits relatifs aux frais d'actes seront pris au budget en cours,

**PRECISE** que la parcelle, une fois cédée, sera incorporée dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2013 / IX / 7 – 3.1**

**Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 951 située chemin des Carreaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu les termes de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), relative à la vente de la propriété située au n° 20 du chemin des Carreaux,  
Considérant l'occupation sous forme de trottoir et de voie de la parcelle cadastrée section AL n° 951, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>,  
Considérant la nécessité de régulariser la situation de cet espace,  
Considérant la cession de la parcelle AL n° 951 à l'euro symbolique,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AL n° 951, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, située chemin des Carreaux,

**DIT** que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maîtres GILLES-ROUCHE-GILLES, demeurant 11 rue Faraday à Mennecy (91542),

**AUTORISE** la prise en charge des frais notariés et annexes s'y rapportant,

**PRECISE** que la parcelle et les équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine public communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2013 / IX / 8 – 3.1**

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 61 située CR n° 91 dit sentier du ru de Cerny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de prendre en considération le danger pour le public que représente le lavoir situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 61,

Considérant le refus des propriétaires de mettre leur propriété en sécurité ou d'engager des travaux de sécurisation,

Considérant leur offre de vente à la commune de la parcelle proprement dite, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, pour la somme de 400 €,

Considérant la situation géographique et l'intérêt patrimonial du bien,

Vu l'estimation de la Brigade domaniale,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 61 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, située chemin rural n° 91 dit sentier du ru de Cerny, pour la somme de 400 euros,

**DIT** que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maître MARTA, demeurant 20 rue de Flandre, à Brétigny-sur-Orge (91220),

**AUTORISE** la prise en charge des frais notariés et annexes y afférents,

**DIT** que les crédits correspondants seront pris au budget en cours,

**PRECISE** que la parcelle et les équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2013 / IX / 9 – 8.6**

### **Avenant n° 1 au Plan de Formation 2013 de la collectivité**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique garantissant aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant en conséquence les textes spécifiques à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2013 / V / 12 – 8.6 du Conseil municipal du 23 mai 2013 portant approbation de la charte, du règlement et du plan de formation de la collectivité pour l'année 2013,  
Considérant les contrats d'avenir signés ou à venir d'ici la fin de l'année 2013,  
Considérant la nécessité de mettre à jour, par voie d'avenant, le plan de formation 2013,  
Vu les termes de l'avenant n° 1,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au plan de formation de l'année 2013, tel que présenté à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2013 / IX / 10 – 4.1**

**Personnel communal :**

**Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que le compte épargne temps est un droit pour les agents,  
Considérant que les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation sont déterminées par l'organe délibérant,  
Vu le projet de règlement du compte épargne temps,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'application de la réglementation relative au compte épargne temps au sein de la collectivité,

**DIT** que :

- La demande annuelle d'alimentation d'un compte épargne temps doit prendre la forme d'un acte écrit et parvenir en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile.
- Les jours de repos compensateur, en totalité, peuvent alimenter un CET

Les jours de repos compensateur correspondent à la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou les jours fériés étant majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

L'unité de compte du CET pour l'alimentation et l'utilisation étant le jour ouvré, les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

- Les jours versés au compte épargne temps ne seront épargnés qu'en vue d'une utilisation ultérieure, dans le respect du plafond de 60 jours, uniquement sous forme de congés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous pièces consécutives à cette décision.

## **2013 / IX / 11 – 4.1**

### **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la ville comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Catégorie : C
- Nombre de poste : 1
- Nature du poste : Temps non complet à raison de 16 heures par semaine

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **N° 2013 / IX / 12 – 5.7**

### **CCVE : Mise à jour générale de ses statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que toutes les compétences transférées ont fait l'objet de précisions au sein des statuts de la CCVE définissant l'intérêt communautaire dans ces domaines de compétences et permettant ainsi une définition précise des limites entre les attributions confiées à la Communauté de Communes et celles continuant à relever des communes membres,

Considérant la nécessité pour la CCVE de se conformer aux dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la mise à jour générale des statuts de la CCVE,

Considérant que cette mise à jour concerne essentiellement le regroupement des domaines par compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives,

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu les statuts de la CCVE selon leur nouvelle rédaction,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, consolidés au 25 juin 2013, tels que présentés à l'assemblée.

N° 2013 / IX / 13 – 1.2

**CCVE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la communauté de communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des ménages et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2012, présenté par la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données des rapports du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2012 de la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données des rapports du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix.

N° 2013 / IX / 14 – 9.1

**CCVE : Groupement de commandes relatif à l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Vu le décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 sus-énoncé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la délibération n° 2012 / V / 11 – 6.1 du Conseil Municipal du 28 juin 2012 décidant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DCSIPC/BSISR-0618 du 18 septembre 2012 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique à Cerny,

Vu la délibération n° 2013 / II / 1 – 7.5 du Conseil Municipal du 21 février 2013 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant adoption de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la vidéoprotection,

Considérant le mode de passation du marché public envisagé selon la procédure formalisée conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés publics,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de se constituer Coordonnateur de la passation du marché,

Considérant la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à ce groupement de commandes par la CCVE,

Considérant la volonté municipale d'y adhérer et la nécessité, pour chaque collectivité y prenant part, d'être représentée à la commission d'appel d'offres,

Vu le projet de convention constitutive,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'adhésion de la commune de Cerny au groupement de commandes mis en place pour l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection du domaine public des communes du Val d'Essonne,

**S'ENGAGE** à respecter le planning prévisionnel de l'opération,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée, désignant la Communauté de Communes du Val d'Essonne, Coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché,

**DESIGNE** Monsieur Rémi HEUDE membre titulaire et Monsieur Philippe ROTTEMBOURG membre suppléant au sein de la commission d'analyse des offres constituée pour ce groupement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2013 / IX / 15 - 5.7**                      **SIARCE : Rapport d'activités 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.5211-39,  
Considérant que la commune de Cerny est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

Vu le rapport d'activités 2012 présenté par le SIARCE,

Vu les comptes administratifs 2012 du SIARCE, de la RIVE et de la RACINE, approuvés par son organe délibérant,

L'exposé des délégués de la commune au Comité Syndical ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) et des comptes administratifs qui y sont associés.

**N° 2013 / IX / 17 – 5.7**                      **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-  
Janville-Bouray : Rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public « Assainissement » - Année  
2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « assainissement » (exercice 2012) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy – Bouray – Janville,

Vu la plaquette d'information établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Bouray-Janville sur la qualité et le prix du service public « Assainissement » - Année 2012 et du compte rendu d'activités de son délégataire.

**N° 2013 / IX / 18 – 9.1**

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Bouray-sur-Juine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Bouray-sur-Juine, par délibération du 8 juillet 2013, arrivée en préfecture le 18 juillet 2013, date à laquelle la consultation des Personnes Publiques Associées a été ouverte,

Vu le courrier de la Ville de Bouray-sur-Juine du 18 juillet 2013, reçue en mairie le 20 juillet 2013, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouray-sur-Juine privilégie la préservation de l'environnement et de l'architecture patrimoniale, notamment sur la frange sud, le coteau et le hameau du Petit Boinveau,

Considérant la coordination des projets respectifs des deux communes en ce qui concerne ledit secteur,

Considérant la préservation des carrières du coteau dans un but de protéger le biotope,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce point,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouray-sur-Juine,

**SOUHAITE** que le présent avis soit annexé au dossier d'enquête publique, tel que prévu par le code de l'Urbanisme.

**N° 2013 / IX / 19 – 9.1**

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Boissy-le-Cutté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Boissy-le-Cutté, par délibération du 6 août 2013, réceptionné en préfecture le 27 août 2013, date à laquelle la consultation des Personnes Publiques Associées a été ouverte,

Vu le courrier de la commune de Boissy-le-Cutté du 28 août 2013, reçue en mairie le 31 août 2013, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-le-Cutté prévoit la protection des espaces agricoles et boisés,

Considérant la nécessité de protéger une lisière bordant un Espace Boisé Classé cernois ne figure pas au plan,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Cerny au regard de certains projets susceptibles d'avoir un impact sur elle, notamment une piste cyclable,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Boissy-le-Cutté,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Protéger la lisière près des parcelles cadastrées section B n°16 à n°30 qui bordent un Espace Boisé Classé cernois,
- Faire mention de la commune de Cerny, chaque fois que le projet de piste cyclable vers La-Ferté-Alais est mentionné, au même titre que cette dernière. En effet, elle devra passer par la première avant de rejoindre la seconde.

- Préciser le trajet futur des véhicules si la déviation est réalisée. En l'état, il est en effet difficile de comprendre comment le détour envisagé permettrait d'éviter le centre bourg.

**SOUHAITE** que le présent avis soit annexé au dossier d'enquête publique tel que prévu par le Code de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h17.